

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2026_39
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION ET D'OUVERTURE DE BALS
PAR LE COMITE DES FETES DE SAINT-BAUZELY

Le maire de Saint-Bauzély

Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes représenté par Monsieur VIGOUROUX Sébastien, président de l'association, en vue de l'organisation de bals public à l'occasion de la fête dite « Revivre » sur le parking situé chemin de la Vérune, parcelle B55 à Saint-Bauzély vendredi 11 septembre 2026 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 2 heures,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur VIGOUROUX Sébastien, président du Comité des Fêtes est autorisé à organiser et ouvrir des bals publics qui se tiendront sur le parking situé Chemin de la Vérune à Saint-Bauzély, les jours et horaires suivants :

- Du vendredi 11 septembre 2026 19 heures au samedi 12 septembre 2026, 2 heures,
- Du samedi 12 septembre 12 heures au dimanche 13 septembre 2026, 2 heures,

Article 2 – En aucun cas les bals ne pourront se prolonger au-delà des heures ainsi fixées, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande mentionnée à l'article 1.

Article 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- M. le responsable de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 06 août 2026

DURAND Jacques

Maire



Affiché, transmis et rendu exécutoire